

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales des ventes sont applicables à compter du 14 août 2022

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 14 août 2022

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société IZYQUALI et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : les formations spécifiques à la Restauration et aux métiers de bouche (le vendeur doit recenser les marchandises soumises aux CGV).

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société IZYQUALI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société IZYQUALI serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

soit par chèque ;

soit par virement ;

soit par carte bancaire ;

soit par tous moyens de paiement adoptés par les organismes de financement mutualisé (OPCO, PE, etc.).

Les chèques sont à libeller au nom de « IZYQUALI SAS ».

Les coordonnées du compte de la société et le code IBAN sont mentionnés sur la facture.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

Paielement à 30 jours suivant la réception de la facture

ou

Paielement à 60 jours suivant la réception de la facture pour les organismes de financement mutualisé

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées à l'échéance, le client doit verser à la société IZYQUALI une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société IZYQUALI.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société IZYQUALI conserve la propriété des prestations jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société IZYQUALI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

soit directement au sein de l'entreprise cliente ;

soit chez la société IZYQUALI ;

soit à un lieu tiers convenu ensemble et indiqué précisément sur les convocations

Le délai de réalisation indiqué lors de l'enregistrement de la commande est un engagement formel.

Par voie de conséquence, tout retard ou manquement pourra donner lieu au profit du client à :

l'allocation de dommages et intérêts ;

l'annulation de la commande ;

la reprogrammation d'une nouvelle formation

En cas d'aléas ou manquements lors de l'exécution, le client devra formuler la réclamation sur le formulaire de réclamation à sa disposition. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la prestation.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société IZYQUALI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°11 : Résiliation

La clause de résiliation peut prévoir une résiliation automatique du contrat en cas d'inexécution d'une des parties. Cependant, en l'absence d'une telle précision, la résiliation doit être précédée d'une mise en demeure de votre débiteur.

Seulement, cette résiliation doit répondre à certaines conditions :

L'inexécution doit être suffisamment grave. Si le texte n'explique pas comment apprécier cette gravité, la jurisprudence précise qu'un manquement grave est un manquement à une obligation essentielle du contrat ou lorsque le débiteur a été déloyal.

Le créancier doit demander préalablement à son débiteur d'exécuter sa prestation par l'envoi d'une mise en demeure ;

La mise en demeure doit mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation, le créancier sera en droit de résilier le contrat.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Angers.

Fait à Segré en Anjou Bleu le : 14/08/2022

Le Président de IZYQUALI SAS

Nestor Goma DOSSO



IZY QUALI SAS

La Haute Bouvrie 49500 Segré en Anjou Bleu

RCS: 887 699 338 – NDA -Pays de la Loire N° 52490370249 – ROFHYA : 520334-06-2022
